



COMMUNE de SOLESMES
COMPTE-RENDU
REUNION CONSEIL MUNICIPAL
Du 26 octobre 2026 – 19 h 00

Convocation du 06 octobre 2026

Membres en exercice : 27

Présidence : Monsieur SAGNIEZ Paul, Maire

Présents : Monsieur SAGNIEZ Paul, Maire, Madame DURIEUX Sylvie, Madame LERIQUE Véronique, Monsieur HOOGE Stéphane, Madame SOLAUX Nicole, Monsieur CLAISSE Adrien, Madame SOYSUREN Hatice, adjoints

Monsieur LEMAIRE Jacques, Monsieur KIK Fernand, Madame RENARD Aurélie, Monsieur BARRE Romain, Madame KALAWSKI Dorothée, Monsieur RICHALET Sandy, Madame DELACROIX Marie, Monsieur COUSIN André, Madame COVIN Marie-Andrée, Monsieur CAPON Christian, Monsieur RUFFIN Guillaume, Monsieur DAMBRINE Jean-Luc, Monsieur RUFFIN Jérémie, Madame MARTY Anne-Marie, Monsieur REAL Nicolas, conseillers municipaux

Procurations : Monsieur SANIEZ Jean-Marie à Madame DURIEUX Sylvie, Monsieur DEGARDIN Eric à Monsieur SAGNIEZ Paul, Madame SAGNIEZ Anne à Madame SOLAUX Nicole, Madame SENEZ Christine à Monsieur CLAISSE Adrien, Madame LEROY Marie-Pierre à Madame LERIQUE Véronique

Secrétaire de séance : Madame SOYSUREN Hatice

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 22 juin 2026 est adopté par 24 voix pour et 3 voix contre

Question N°1 : Désignation des représentants de la commune à l'agence iNord.

Vu l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »,

Vu l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales (...) les agences départementales... »,

Vu la délibération en date du 20 décembre 2017 par laquelle la commune a adhéré à iNord.

Vu les statuts de l'agence, notamment ses articles 5 et 10, qui prévoient que les communes et les EPCI sont représentés à l'agence par un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Considérant que, suite au renouvellement général du conseil municipal, il y a lieu de désigner les nouveaux représentants de la commune pour siéger à l'agence,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De désigner M SAGNIEZ Paul comme représentant titulaire à l'Agence iNord, et Mme DURIEUX Sylvie comme son représentant suppléant.
- Charge le maire de mettre en œuvre cette délibération.

Adopté par 24 voix pour et 3 voix contre

Question N°2 : Décision modificative N°2

Afin de pouvoir procéder à la réintégration des frais d'étude, monsieur le Maire propose au conseil de valider la décision modificative suivante :

Arrivée de Madame DURIEUX Sylvie

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
041-2031				184 634.55 €
041-21318		27 600 €		
041-2152		54 312 €		
041-2188		6 630 €		
041-2313		96 092.55 €		
TOTAL		184 634. 55 €		184 634.55 €

Il s'agit des frais d'étude concernant la Réhabilitation du 11 rue de Selle, du marché à bon de commande pour les voiries, de l'assistance à maîtrise d'œuvre du contrat d'exploitation de chauffage et de la réhabilitation du CASC.

Adopté par 24 voix pour et 3 abstentions

Question N°3 : Délibération portant mise à jour du tableau des emplois

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Après avoir exposé :

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal, suite à l'inscription sur liste d'aptitude par le CDG 59 d'agents de la commune ainsi que la volonté de pérenniser certains emplois, de mettre à jour le tableau des emplois comme suit :

Suppression	Quotité	Création	Quotité
Adjoint administratif contractuel	TC	Technicien	TC
Adjoint technique	TC	Adjoint administratif	TC
		Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	TC

Il propose également la création de 2 postes d'adjoint technique contractuel à temps complet à compter du 01 janvier 2027 afin de pouvoir palier à des besoins ponctuels

Adopté par 24 voix pour et 3 abstentions

Question N°4 : Tarif Culture et Loisirs

Monsieur le Maire propose d'ajouter des tarifs à la régie culture et loisirs sous la forme suivante :
Des contremarques de : 0.50 €, 1 €, 2 €, 10 € pour la vente de produits type buvette/ restauration.
Des tarifs de :

- 3 € jacinthe 1 tige
- 5 € jacinthe 2 tiges
- 10 € compositions de jacinthes

Adopté à l'unanimité

Question N°5 : Ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2027

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L.3132-26 du Code du Travail, modifié par la loi n°2015-990, dite «Loi Macron» du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, confère au Maire, après avis du Conseil Municipal, le pouvoir de donner par arrêté municipal aux commerces de détail l'autorisation d'ouvrir le dimanche dans la limite maximale de 12 dimanches par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Pour l'année 2027 les commerces pourront ouvrir les :

- 27 juin
- 4, 11 et 18 juillet
- 29 août
- 5 septembre
- 5, 12, 19 et 26 décembre.

Adopté à l'unanimité

Question N°6 : Délibération constatant la désaffectation et décidant du déclassement des parcelles AM 582 et AM 583

Les articles L 2111-1 et L 2111-2 du Code général de la propriété des personnes publiques définissent les biens du domaine public comme étant ceux qui appartiennent à une personne publique et sont, soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public, pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

La ville est propriétaire des parcelles cadastrées section AM 582 et AM 583

Au regard de l'utilisation actuelle de la parcelle, il apparaît que ces parcelles ne sont ni affectées à un service public, ni à l'usage direct du public. A ce titre, le maintien dans le domaine public de la Ville n'est pas justifié.

Dans le cadre de la concession d'aménagement confiée à la société Nordsem, ces parcelles vont faire l'objet d'une cession à leur profit

Préalablement à la vente, et compte tenu des éléments précités, il convient de prononcer la désaffectation et le déclassement du domaine public et d'intégrer ces parcelles dans le domaine privé de la Commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- de constater la désaffectation des parcelles AM 582 et AM 583, tant qu'elles ne sont plus utilisées pour le service public et qu'elles ne sont pas ouvertes au public ;
- d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal.

Adopté par 24 voix pour et 3 abstentions

Question N°7 : Vente des parcelles AM 582 et 583 au profit de la société Nordsem

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2121-29 du CGCT disposant que : « *Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'Etat dans le département. Lorsque le conseil municipal, à ce régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner avis, il peut être passé outre. Le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.* » ;

Vu l'article L 2241-1 alinéa 3 du CGCT disposant que « *Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.* » ;

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu les délibérations du 30 septembre 2019 et du 9 décembre 2024 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de concession d'aménagement ainsi que ses avenants avec la société Nordsem ;

Vu l'avis de la DIE

Vu la délibération du 26 octobre 2026 constatant la désaffectation des parcelles AM582 et AM 583 de l'îlot Foucart et prononçant le déclassement du domaine public desdites parcelles afin de les faire entrer dans le domaine privé communal.

Dans une démarche de revitalisation du centre-ville, la commune de SOLESMES a sollicité l'intervention de la société Nordsem. Dans ce contexte, une concession d'aménagement a été signée en 2019.

Afin de poursuivre ces opérations d'aménagement, il est nécessaire que la commune, propriétaire des parcelles AM 582 et AM 583, cède ces dernières à la société Nordsem.

Le prix d'achat proposé par les domaines est fixé à 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Autorise la cession des parcelles AM 582 et AM 583 pour un prix total de 1 000 € à la société NORDSEM, les frais d'acquisition en sus à la charge de l'ACQUEREUR

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et toutes les pièces relatives au bon déroulement de cette opération

Adopté par 24 voix pour et 3 abstentions

Question N°8 : Mise en vente du bâtiment 5 Rue de l'abbaye

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, suite au transfert de la mission locale dans le Bâtiment de l'ancienne Banque de France, le Bâtiment 5 Rue de l'abbaye se retrouve en grande partie inoccupé.

Il propose donc de mettre le bâtiment en vente.

Un avis des domaines a estimé l'ensemble à 250 000 € et une agence immobilière à quant à elle estimée le prix entre 175 000 € et 185 000 €

Monsieur le maire propose de mettre le bâtiment en vente au prix de 185 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Autorise la cession de l'ensemble immobilier 5 Rue de l'Abbaye pour un prix total de 185 000 €, les frais d'acquisition en sus à la charge de l'ACQUEREUR

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et toutes les pièces relatives au bon déroulement de cette opération

Adopté par 24 voix pour et 3 abstentions

Question N°9 : Convention d'occupation temporaire du domaine public pour le bâtiment 29 rue Georges Clémenceau

La Commune propriétaire de l'ancien bâtiment de la Banque de France, sis 29 rue Clémenceau, a entrepris une réhabilitation complète, en vue d'y installer le siège de la CCPS ainsi qu'un point d'accueil du public au titre du dispositif France Services.

L'occupation par la communauté de communes du pays solesmois doit faire l'objet d'une convention (jointe en annexe) qui définit les modalités d'occupations.

Vu l'avis des domaines en date du 8/10/2026

Monsieur le maire propose de fixer la redevance mensuelle d'occupation à 6 049.50 €

Le Maire de la commune étant partie à la convention en tant que président de la CCPS, le conseil municipal donne délégation à Mme DURIEUX Sylvie, 1^{ère} adjointe, à signer tous les documents nécessaires à la mise en place et l'exécution de cette convention.

Adopté par 24 voix pour et 3 abstentions

Question N°10 : Nouvelle adhésion au SIDEN-SIAN – Comité Syndical du 9 décembre 2025

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "*Eau Potable*", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 8 décembre 2025 de la commune de SISSONNE (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec le transfert des compétences « Assainissement Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

ARTICLE 1

D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- de la commune de SISSONNE pour les compétences « Assainissement Collectif » et « Gestion des Eaux pluviales Urbaines ».

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n°34/143 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 9 décembre 2025.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Madame la Présidente du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Adopté à l'unanimité

Question N°11 : Autorisation à la communauté de communes du pays solesmois pour contractualiser avec l'éco-organisme ALCOME

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- **Sensibiliser** : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- **Améliorer** : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- **Soutenir** : Soutien financier au titre du nettoyage des rues
- **Assurer** : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Bien que la compétence en matière de propreté (nettoyement de la voie publique) relève de la commune de Solesmes, il a été convenu entre les communes membres du de la Communauté de Communes du Pays Solesmois compétent en matière de collecte des déchets, de confier à ce dernier la gestion et la signature du contrat avec ALCOME dans un objectif de mutualisation, d'efficacité opérationnelle et de cohérence territoriale.

La Communauté de Communes du Pays Solesmois est compétente en matière de collecte des déchets. Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu

- La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;
- Les articles L. 541-10 et L.541-10-1 du Code de l'Environnement ;
- Vu la délibération 2026.07 du Conseil Communautaire du 12 février 2026 portant contrat avec ALCOME pour la réduction des déchets des produits du tabac ;

DELIBERE

Article 1 : Approuve le principe de contractualisation avec l'éco-organisme ALCOME au titre de la filière REP tabac, en faveur de la réduction des déchets de mégots dans l'espace public.

Article 2 : Décide de confier à la Communauté de Communes du Pas Solesmois la gestion de ce contrat, bien que la compétence "propreté" reste communale. À ce titre, la Communauté de Communes du Pays Solesmois assurera, au nom de la commune, les relations avec ALCOME et la mise en œuvre des actions prévues au contrat, et ce jusqu'à l'échéance de l'agrément d'ALCOME.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délégation de gestion.

Article 4 : Précise que la présente délibération fera l'objet d'une transmission officielle à la Communauté de Communes du Pays Solesmois ainsi qu'à l'éco-organisme ALCOME pour formaliser la prise en charge.

Adopté à l'unanimité

RENDRE COMPTE :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en vertu de la délégation qui lui a été accordé et du budget voté, un emprunt de 2 000 000 € a été réalisé dans le cadre des travaux de rénovations du bâtiment de l'ancienne banque de France.

La secrétaire



Solesmes, le 27 octobre 2026

Le Maire,



Paul SAGNIEZ